



« Apprenez que  
tou·t·e flatteu·r·se  
Vit aux dépens  
de cel·ui·le qui l'écoute. »

LA FONTAINE, *L·e·a Corbe·au·lle et l·e·a Renard·e*

# Plus de 50 Arguments **CONTRE** l'écriture « inclusive »

## Un non-sens linguistique

- 1. D'un point de vue linguistique, il faut considérer qu'en français le masculin est le genre non marqué, qui peut jouer le rôle d'un neutre, et le féminin est le genre marqué par un « e », au même titre que le pluriel est marqué par un « s » ou un « x ».**
2. Comme dans bien d'autres langues, en français, le masculin à valeur générique, ou « non marquée », peut être utilisé quand le sexe de la personne n'est pas plus à prendre en considération que ses autres particularités individuelles.
- 3. La distinction systématique du féminin et du masculin, lorsque le masculin a fonction de neutre, conduit à l'effet absolument inverse à celui visé (exemple : *le meilleur des ministres* vs *la meilleure des ministres*. Dans le premier cas, la personne est la meilleure de tous les ministres sans distinction de genre, alors que dans le second, elle est la meilleure des femmes ministres).**
- 4. La double flexion, qui fait apparaître le féminin et le masculin d'un même mot, côte à côte, à la place de l'emploi du masculin générique, ramène les femmes à une considération genrée. C'est une forme de régression de la langue, qui est à contre-courant de la volonté de considérer les personnes sans distinction de sexe.**
- 5. Dans la double flexion, le masculin étant le genre non marqué et le féminin étant le genre marqué par l'ajout de la lettre « e », c'est généralement la forme masculine qui est nommée en premier et le féminin arrive en second. Ce qui est contradictoire avec la préséance féminine recherchée.**
6. L'orthographe française est compliquée. Son évolution et sa simplification procèdent d'une maturation indispensable dont l'Académie française, les linguistes et les grammairiens sont les référents et les garants. En réalité, la norme orthographique permet la transmission intergénérationnelle. Il est très compliqué de simplifier l'orthographe sans rompre cet équilibre sensible, parce qu'on est plusieurs générations à l'utiliser.
7. L'apprentissage de la langue française repose sur l'analyse des mots à partir de leur radical. Les différentes graphies ou manipulations morphosyntaxiques, par ailleurs très fluctuantes, de l'écriture « inclusive » vont à l'encontre de l'analyse morphologique, par le radical du mot, que même un jeune enfant est capable de faire. (Exemple le radical de « tout » est « tout » : cela n'a jamais

été « tou » ou « tous » comme le donne à voir l'écriture « inclusive » dans les versions de tou.s.tes ; tous.tes ; toustes).

8. « En tant que correcteur d'une maison d'édition lyonnaise, je tiens à apporter un complément aux différents arguments contre l'usage de l'écriture inclusive : souvent les jeunes auteurs commencent leur texte en écriture inclusive (exemple : les traducteurs·trices sont désireux·euses...) puis quelques pages plus loin, devant la difficulté de poursuivre cette gymnastique, ils reviennent au générique (exemple : les traducteurs...)...

... Et voici donc que les femmes ne sont plus concernées !

Nous sommes alors en pleine confusion mentale !

G.M. »

## La féminisation de la langue

### 9. Il n'y a pas de lien historique nécessaire entre la condition des femmes et l'existence d'un terme féminisé.

10. “Nous constatons [...] que des langues de structures comparables servent à des sociétés très différentes entre elles. [...] On voit aussi dans l'histoire que des langues, au contraire, très éloignées par leur type [...] se développent dans des sociétés qui partagent le même régime social. Si l'on prend l'évolution historique, on voit aussi que langue et société évoluent séparément. Une même langue demeure stable à travers les bouleversements sociaux les plus profonds.” Émile Benveniste - *Problèmes de linguistique générale*, 2.

11. Il est faux de dire que l'accord de proximité a été aboli au 17<sup>e</sup> siècle par des grammairiens dont l'intention était de promouvoir une langue de domination masculine. La réalité historique est très différente. Tout d'abord les grammairiens du XVII<sup>e</sup> siècle n'avaient pas un tel pouvoir ! Mais surtout l'accord de proximité n'était pas systématique. L'accord de proximité s'appliquait dans des conditions bien précises (Synonymie, gradation, catégorie) ce qui en faisait une pratique exclusivement réservée aux personnes les plus lettrées, celles précisément qui en maîtrisaient les codes et les usages. Pour le quidam, l'accord du neutre pluriel était la norme. C'est au cours de la démocratisation de l'instruction au 19<sup>e</sup> siècle, à l'école, que l'accord de proximité très complexe à appliquer, sera progressivement abandonné. C'est donc un souci de simplification de l'orthographe et de démocratisation de l'instruction, et non de domination masculine, qui a mis fin à l'accord de proximité.

- 12. On n'a pas besoin de modifier la grammaire et la morphologie des mots pour rendre compte de la place des femmes dans la société. La langue française a assez de ressources pour traduire cette réalité.**
13. Certaines langues n'ont pas de déterminant pour marquer le féminin ou le masculin (le Russe, par exemple). En arabe ou en anglais, il y a un seul déterminant. Les Anglais ne considèrent pas qu'on oublie les femmes (ou les hommes) quand on dit « *the* ».
- 14. Les langues qui n'appliquent pas l'accord masculin-féminin et qui sont donc totalement invariables selon le genre, comme le chinois ou le turc par exemple, sont utilisées dans des pays qui ne sont pas connus pour être des modèles d'égalité entre les femmes et les hommes.**
15. L'écriture « inclusive » ne correspond pas à un besoin social, puisque l'immense majorité des Français, de même que les francophones, n'a jamais exprimé le besoin de modifier la graphie pour faire exister les femmes.
- 16. Le bénéfice à tirer d'une féminisation des titres est en réalité subjectif. L'appréciation qu'en ont les femmes est variable. Pour certaines la neutralité grammaticale (l'emploi du masculin générique) donne le pouvoir aux femmes de s'affirmer à égalité avec les hommes. Dès lors que certaines femmes expriment leur préférence à être désignées dans leur fonction au masculin, leur liberté de choix de l'usage de leur titre doit être respectée.**
- 17. Dans la sphère publique, contrairement au métier, inséparable des qualités singulières de celui qui l'exerce, une fonction (et tout spécialement s'il s'agit d'un mandat public) est distincte de son titulaire, et indifférente à son sexe. Elle est impersonnelle, car elle ne renvoie pas à une identité singulière, mais à un rôle social, temporaire et amissible, auquel tout individu peut, en droit, accéder. Une fonction n'appartient pas à l'intéressé : elle définit une charge dont il s'acquitte, un rôle social qu'il assume. On n'est pas sa fonction : on l'occupe. La personne en charge d'un mandat représente autre chose qu'elle-même.**
18. L'Académie française enregistre la féminisation des noms de métiers pourvu qu'ils soient bien formés et que leur emploi se soit imposé. Presque toutes les appellations professionnelles employées possèdent déjà un féminin reconnu par les dictionnaires.

19. L'Académie française veille à ce que la forme féminine des noms de métiers ne contrevienne pas aux règles élémentaires et fondamentales de la langue, en particulier aux règles morphologiques qui président à la création des formes féminines dérivées des substantifs masculins.

## Langue d'exclusion et exclusion par la langue

- 20. L'écriture « inclusive » ne procède d'aucune logique linguistique ou phonologique. L'absence de normes et ses pratiques fluctuantes s'opposent au besoin d'un cadre strict sur lequel les personnes en situation de handicap s'appuient pour compenser ou contourner les troubles cognitifs ou fonctionnels qui entravent leur accès à la langue écrite.**
21. La diversité des formes de l'écriture « inclusive » en fait une langue incompatible avec les protocoles d'accès au sens du texte écrit que les personnes en situation de handicap ont si durement acquis et qui restent fragiles tout au long de leur vie.
22. L'écriture « inclusive » ne peut pas être lue telle qu'elle s'écrit. Cette forme hybride entre l'écrit et l'oral ne permet pas la verbalisation intérieure, qui est essentielle à de nombreuses personnes en situation de handicap pour accéder au sens.
- 23. Pour les personnes en situation de handicap, dont l'accès au texte repose sur un logiciel de lecture vocale, il est tout simplement impossible à la machine de décoder l'écriture « inclusive », donc à la personne d'accéder au sens du texte.**
24. L'écriture dite « inclusive » est une langue d'exclusion pour plusieurs millions de personnes en France (environ 10 % de la population est concernée).
25. Sans normes et à géométrie variable en fonction du degré de militantisme, l'écriture « inclusive » est réservée à une caste de spécialistes. Le quidam peine à convertir un texte en écriture « inclusive » sans faire de fautes ou perdre le sens.
26. L'écriture « inclusive » nécessite une excellente maîtrise de la langue française. De ce fait, elle est discriminatoire et inégalitaire quand elle est imposée (en réception ou émission) aux étrangers qui étudient en France et dont la maîtrise du français ne leur permet pas d'en tordre la graphie et la morphosyntaxe sans perdre le sens de leur pensée.

- 27. L'écriture « inclusive » est inégalitaire, car elle constitue un obstacle d'accès au sens pour tous les adultes et les jeunes ayant des difficultés en français, soit 21,6 % des adultes entre 16 et 65 ans qui ont un score faible en littératie et 27,5 % des jeunes de 16 à 18 ans qui ont un déficit d'automatisation du décodage de la langue écrite.**
28. L'étudiant qui ne se soumet pas à la demande d'utiliser l'écriture « inclusive » de son enseignant marque son désaccord avec son enseignant sur le fond des idées... et pourra être sanctionné ou non récompensé. L'écriture « inclusive » est un moyen d'exclusion ou de soumission idéologique par la langue.
29. L'écriture « inclusive » génère de nouvelles formes d'inégalités basées sur la discrimination par le niveau de maîtrise de la langue française, le handicap et l'idéologie.
30. L'enseignant qui pénalise (en points dédiés ou points bonus) les étudiants qui n'utilisent pas l'écriture inclusive dans leur copie commet 3 actes de discrimination :
- envers les étudiants étrangers, qui ne maîtrisent pas assez le français pour le tordre ;
  - envers les étudiants en situation de handicap, qui sont exclus de l'écriture « inclusive » ;
  - envers les étudiants qui ne partagent pas son idéologie, dont il sanctionne la libre pensée.
31. L'écriture inclusive est discriminante pour les aveugles, car elle n'est pas adaptable au braille.

## **Danger pour les apprentissages**

32. L'écriture « inclusive » ne peut pas être lue telle qu'elle s'écrit. Cette forme hybride entre l'écrit et l'oral ne permet pas la verbalisation intérieure, qui est essentielle et utile à tout jeune enfant qui apprend à lire.
33. Les formes fabriquées de l'écriture « inclusive » ne relèvent d'aucune logique étymologique et créent des racines qui n'existent pas (comme tou- dans tou·t·e·s), ce qui perturbe l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

34. L'écriture « inclusive » perturbe le processus complexe d'apprentissage de la lecture. Dans un premier temps, l'enfant décrypte, pratiquement un par un, chacun des graphèmes du mot écrit, et les transforme en sons du langage. Il peut ensuite « écouter mentalement » les mots ainsi produits et, s'il les reconnaît à l'oral, les comprendre. C'est la voie du décodage ou de la lecture phonologique : on écoute ce qu'on lit avant de le comprendre.
- 35. L'écriture « inclusive » perturbe l'apprentissage de la lecture fluide (rapide) qui correspond au deuxième niveau de l'apprentissage de la lecture. Pour lire avec efficacité, il faut savoir passer rapidement d'une chaîne de lettres au mot ou aux morphèmes correspondants (voie lexicale ou orthographique). L'écriture « inclusive » contraint le lecteur à repasser au niveau du déchiffrage pour accéder au sens.**
36. L'écriture inclusive ne se lit pas puisque la forme graphique du texte n'a pas de concordance immédiate en son, sa lecture nécessite une réinterprétation permanente de la forme écrite en équivalence orale. Elle est une régression de l'acte de lire.
- 37. L'écriture « inclusive » fait buter sur les mots, contraint au bégaiement. Elle rend la marche d'un texte chaotique, elle disloque les mots, elle les fend en deux.**
38. L'écriture inclusive contraint à la myopie. Le lecteur ne voit plus que le mot, pas plus loin que le mot, il oublie le sens de la phrase.
39. L'écriture « inclusive » rejette l'usage du neutre, qui est pourtant indispensable pour appréhender, à l'écrit comme à l'oral, le genre humain ou animal sans distinction de sexe, ce qui perturbe l'accès au sens à l'écrit et à l'oral, et ajoute une contrainte à la formulation des idées à exprimer.
40. Promouvoir l'usage de mots épécènes (dont la forme ne change pas selon le genre) instaure une nouvelle hiérarchisation du lexique, selon un caractère « genré ou non genré » des mots qui complexifie la production de contenu à l'oral ou à l'écrit.
- 41. L'écriture « inclusive » est un frein aux apprentissages pour tous les enfants qui apprennent à lire et à écrire. Elle ajoute des obstacles inutiles et dangereux au regard d'une dramatique réalité : le niveau actuel de maîtrise du français des élèves.**



42. La modification de la grammaire, en créant des règles d'accord à géométrie variable en fonction du genre le plus représenté dans la phrase ou de sa proximité avec le mot à accorder, est impossible à appliquer pour des élèves qui apprennent à lire et écrire, et pour tous ceux qui n'ont pas une parfaite maîtrise de la langue française.
- 43. L'écriture « inclusive » ajoute des difficultés insurmontables aux élèves issus de familles les plus éloignées de l'école, ne maîtrisant pas ou peu la langue française. L'écriture « inclusive » a pour effet d'aggraver encore plus les inégalités scolaires déjà immenses. En janvier 2020, 1 enfant sur 3 ne maîtrise pas la lecture en 6<sup>e</sup> dans les milieux sociaux ou culturels les plus éloignés de l'école. C'est 1 élève sur 10 dans le public hors éducation prioritaire et 1 élève sur 20 dans le privé sous contrat.**
44. Les enseignants de primaire qui diffusent l'écriture « inclusive » perturbent les apprentissages encore fragiles de leurs élèves à un moment crucial de leur parcours scolaire, ou ils doivent être AU CONTRAIRE consolidés. Ils hypothèquent l'avenir de ces enfants victimes bien malgré eux.

## **Danger pour la langue**

- 45. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques par l'écriture « inclusive » aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité.**
- 46. L'écriture « inclusive », en ajoutant des formes secondes et altérées à la langue, rompt l'intimité qui unit les générations avec leur patrimoine écrit et sur laquelle se fonde un socle culturel commun.**
47. L'écriture « inclusive », par ce redoublement de complexité sur la langue et la division qu'elle instrumentalise entre les générations et les locuteurs, met en péril la francophonie.
- 48. À désigner l'individuel, le langage se dissout. À refuser le neutre générique, l'écriture « inclusive » s'engouffre dans un puits sans fond. La revendication de la différence n'a pas de limite. L'écriture « inclusive » mène rapidement à l'absurdité d'un langage qui ne peut plus rien dire parce qu'il est condamné à énumérer sans fin les attributs individuels des êtres auxquels il s'adresse.**



- 49. Pour aller au bout de la démarche de l'écriture « inclusive », il faudrait expliquer aux générations actuelles qui découvrent les œuvres littéraires françaises qu'elles sont le patrimoine d'une ère révolue. Celle où l'homme, tel Cro-Magnon en mâle sous-développé, dominait la femelle.**
- 50. La pensée sous-jacente à l'écriture « inclusive » va à l'encontre des besoins des enfants. Nos enfants doivent se construire en sachant que l'Histoire de France, l'histoire de leur pays, est celle de femmes et d'hommes qui se sont battus pour le progrès, pour l'universalisme de la pensée, et pour l'égalité des droits, sans distinction de genre.**

### **L'écriture « inclusive » proscrite**

51. Depuis le 5 mai 2021 et la circulaire de Jean-Michel Blanquer (adressée aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices de l'administration centrale ; aux personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports »), l'écriture « inclusive » est proscrite dans l'enseignement. Les services qui ne la respectent pas pourront être sanctionnés. La valeur d'une décision d'un recteur rédigée en écriture « inclusive » serait nulle. Une convocation ou un sujet formulés en écriture « inclusive », également frappés de nullité.
52. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale qui utilisent l'écriture « inclusive » violent leurs obligations.
53. Les enseignants qui utilisent et demandent d'utiliser l'écriture « inclusive » usent de leur aura de professeur pour diffuser leur idéologie et rallier leurs étudiants à leurs rangs militants. Ils bafouent leurs valeurs de neutralité et d'impartialité qu'exige l'exercice d'une fonction de service public.
54. Les enseignants qui utilisent et demandent d'utiliser l'écriture « inclusive » imposent à leurs élèves une langue qui n'est pas la langue officielle de la République française. Ce faisant, ils les mettent en faute face à l'institution.

## Sources

- Académie française, *Lettre ouverte sur l'écriture inclusive* (7 mai 2021).  
<https://www.academie-francaise.fr/actualites/lettre-ouverte-sur-lecriture-inclusive>
- Académie française, *Féminisation des noms de métiers et de fonctions* (28 février 2019)  
[https://www.academie-francaise.fr/sites/academie-francaise.fr/files/rapport\\_feminisation\\_noms\\_de\\_metier\\_et\\_de\\_fonction.pdf](https://www.academie-francaise.fr/sites/academie-francaise.fr/files/rapport_feminisation_noms_de_metier_et_de_fonction.pdf)
- Académie française, *Déclaration de l'Académie française sur l'écriture dite « inclusive »* (26 octobre 2017)  
<https://www.academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-sur-lecriture-dite-inclusive>
- Académie française, *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres - Mise au point de l'Académie française* (10 octobre 2014)  
<https://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-fonctions-grades-ou-titres-mise-au-point-de-lacademie>
- Commission générale de terminologie et de néologie, *Rapport sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* (1998)  
<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/994000415.pdf>
- Intervention de Nathalie Élimas au Sénat : l'écriture inclusive sera désormais proscrite à l'école ! en intégralité ici :  
<https://www.youtube.com/watch?v=U6Q6Gdlp1xE>
- Chronique de Jean-François Revel - *Le sexe des mots* (1999)  
<https://chezrevel.net/le-sexe-des-mots/>
- Vidéo de Ralph Müller - *Écriture abusive*  
[https://www.youtube.com/watch?v=FViXADQb\\_ko](https://www.youtube.com/watch?v=FViXADQb_ko)
- Vidéo de Ralph Müller - *Écriture abusive - 2e partie*  
<https://www.youtube.com/watch?v=T3XSvrbBgDk>
- Livre de Danièle Manesse et Gilles Siouffi - *Le féminin et le masculin dans la langue: L'écriture inclusive en questions*  
<https://www.youtube.com/watch?v=T3XSvrbBgDk>
- Note synthèse de SOS Éducation - *Écriture « inclusive » - Pourquoi représente-t-elle un danger pour un accès égalitaire à la langue écrite ? Comment l'écriture inclusive pervertit la fonction de la langue, outil par excellence à la disposition de tous*  
<https://bit.ly/note-synthese-ecriture-inclusive>